BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 047-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 31 AOUT 2005 A TUNIS ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT SANITAIRE DES REGIONS DU CENTRE-EST ET DU NORD.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 31 août 2005 à Tunis entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du Projet d'appui au développement sanitaire des régions du Centre-Est et du Nord.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 décembre 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

Oubkiri Mass YAO

Le Secrétaire de séance

Théophile A. DENTIOGUE